

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgan LE QUELLEC, Philippe DHAUSSY et Christophe FAVE.

Absents excusés : Marie MORGANT qui a donné procuration à Brigitte JAMET, Eric COZIEN qui a donné procuration à Christophe FAVE, Morgane LE GALL qui a donné procuration à Cloé PAQUE, Sylvain GUERIN qui a donné procuration à Philippe DHAUSSY et Marie-France PEZENNEC.

Secrétaire de séance : François LE BERRE

► LITTORAL

1. Avis sur le projet de modification du périmètre du port de l'Aber Ildut

Par délibération en date du 24 février 2025, le conseil municipal de LANILDUT a acté son souhait d'ouvrir un site de baignade au lieu-dit « plage du Crapaud ». Cette zone se trouvant dans la zone portuaire du port de l'Aber Ildut, il convient de modifier ce périmètre portuaire.

La Communauté de communes du Pays d'Iroise a donc élaboré un dossier faisant l'état des lieux des infrastructures actuelles, des modifications proposées et de leurs justifications. Ce dossier anticipe également les conflits d'usage et liste les préconisations nécessaires à l'évitement de ces conflits. Il est demandé, notamment, aux communes limitrophes de donner un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification du périmètre du port de l'Aber Ildut.

A :

POUR : 12 voix	Michel JOURDEN, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Amandine KEROUANTON, Morgan LE QUELLEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE
CONTRE : 0 voix	
ABSTENTION : 6 voix	Brigitte JAMET, Marie MORGANT, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Cloé PAQUE, Morgane LE GALL

► TRAVAUX

2. Extension du site cinéraire – travaux complémentaires

Lors de la séance du 22 mai dernier, le conseil municipal validait l'extension du site cinéraire avec l'ajout de 4 cavurnes et la pose d'un colombarium de 18 cases. L'offre retenue est celle de l'entreprise LAOT. Or l'extension aurait nécessité l'ajout de 8 cavurnes au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis complémentaire de l'entreprise LAOT pour l'ajout de 4 cavurnes supplémentaires et pour un montant total de 2 683,33 € H.T..

3. Aire de glisse urbaine intégrée

A. Avenant au lot n°2 du marché de travaux

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-64 du 13 décembre 2024 attribuant les lots pour le marché de travaux de création de l'aire de glisse urbaine,

Les travaux de réalisation de l'aire de glisse urbaine ont commencé en février 2025 et se termineront mi-juillet 2025.

Il est proposé au conseil municipal un avenant au lot n°2 du marché de travaux, consacré aux aménagements paysagers, dont l'entreprise Paysages d'Iroise est titulaire.

Le montant de l'avenant est de 10 058,33 € H.T. ce qui conduit à un coût total des travaux du lot n°2 à 83 058,33 € H.T., soit une augmentation de 13,78 % par rapport au coût initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve l'avenant présenté et joint à la présente délibération ;
- ▶ Autorise le maire ou son représentant à signer le document.

B. Mise en place d'un système de vidéoprotection

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection,

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-073 du 26 mai 2025 portant règlement intérieur de l'aire de glisse urbaine,

En vue d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques sur l'aire de glisse urbaine, il est proposé au conseil municipal l'instauration d'une caméra de vidéoprotection.

Le système, proposé par l'entreprise VOLTSTAGE, consiste à installer une caméra fixe sur le bâtiment de la mairie et permettant un balayage visuel de 180°.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve la mise en place d'un système de vidéoprotection pour l'aire de glisse urbaine,
- ▶ Autorise le maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise VOLTSTAGE, joint à la présente délibération, pour un montant de 2 302,00 €H.T.

C. Appel à projets « sécurité »

Vu la délibération en date du 26 juin 2025 du conseil départemental approuvant le lancement de l'appel à projets « sécurité »,

Vu la délibération n°D-2025-033 en date du 27 juin 2025 du conseil municipal approuvant l'installation d'un système de vidéoprotection pour l'aire de glisse urbaine,

Le département du Finistère lance son premier appel à projets « sécurité », doté d'une enveloppe d'un million d'euros. Ce dispositif est désormais ouvert jusqu'au 31 août, pour des projets débutant en 2025 et se terminant avant le 30 juin 2026.

L'appel à projets consiste à attribuer une aide financière pour les dépenses d'investissement en faveur de la protection des personnes et des biens. Sont éligibles notamment les installations de nouveaux dispositifs de vidéoprotection sur la voie publique et dans des sites sensibles.

Dès lors, l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'aire de glisse urbaine entre dans le champ de cet appel à projets.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant € HT	Objet	Montant € HT
Installation d'un système de vidéoprotection	2 302,00	Département - Appel à projets « sécurité »	1 151,00 €
		Autofinancement	1 151,00 €
TOTAL	2 302,00	TOTAL	2 302,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ▶ Autorise le maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets « sécurité » du Département.

▶ FINANCES & PERSONNEL COMMUNAL

4. Conventions de partenariat pour l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité

Vu le budget primitif pour l'exercice 2025,

La commune a sollicité le street artiste PAKONE pour l'embellissement de bâtiments et mobiliers publics.

Sont notamment concernés, 3 postes de distribution publique d'électricité situés, respectivement, place du Gouérou, rue de Porspaul et rue de Ouessant pour un montant de 4 500 € (1 500 €/poste).

Pour les 2 premiers postes, la commune a la possibilité de signer une convention de partenariat tripartite avec ENEDIS et le SDEF.

Cette convention prévoit notamment une aide financière d'ENEDIS et du SDEF de 400 € chacun et par poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve les conventions de partenariat pour l'embellissement du poste de distribution d'électricité de la rue de Porspaul et de celui de la rue du Gouérou.
- ▶ Autorise le maire ou son représentant à les signer.

5. Modification du tableau des emplois

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité social territorial départemental en date du 17 juin 2025,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- **SERVICE TECHNIQUE** :

- Coordinateur du service technique : poste en doublon, il convient de supprimer 1 poste.
- Agent polyvalent du service technique : le service est organisé autour d'un socle commun de compétences et de spécialités par poste. Cette spécialisation nécessite une technicité propre à chaque poste : habilitation électrique, autorisation à intervenir à proximité des réseaux (nécessaire en cas de DICT), CACES etc.

Cette technicité rentre dans le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux d'où la modification du grade maximum pour ce poste.

- **SERVICE ENFANCE & JEUNESSE** :

- Agent d'entretien et de service : l'agent sur le poste a pris de nouvelles missions en lien avec la garderie périscolaire. La situation étant consolidée, il est nécessaire de modifier le temps de travail du poste. (23,75 h./hebdo à 28 h./hebdo).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.

► MOTION

6. Situation à Gaza

Depuis plusieurs mois, le conflit israélo-palestinien a atteint un niveau de violence sans précédent. A l'attaque meurtrière du Hamas sur le sol israélien du 7 octobre 2023 a succédé une riposte militaire disproportionnée de l'État israélien à Gaza, en violation des lois de la guerre qui imposent la proportionnalité. La guerre ne peut jamais être un objectif et il faut sans délai tout mettre en œuvre pour trouver une issue politique.

De part et d'autre, chaque victime civile est une victime de trop. Ce conflit armé qui s'étend au Liban fait également peser sur toute la région une lourde menace de déstabilisation d'équilibres géopolitiques très fragiles. Au niveau mondial, et en particulier en France, il suscite des réactions parfois violentes et à caractère raciste, islamophobe et antisémite, ainsi qu'à nourrir des instrumentalisation politiques. Chaque peuple doit pouvoir bénéficier des mêmes droits fondamentaux que ses voisins, de la même dignité, de la même liberté.

Comme beaucoup d'autres communes en France, nous affirmons notre volonté qu'une solution politique soit mise en œuvre pour la coexistence des deux peuples. Cette solution doit se baser sur le droit international, et notamment sur l'avis de la Cour internationale de justice de juillet 2024, entériné par la résolution de l'ONU votée par la France en septembre 2024. Cet avis a énoncé l'illégalité de la présence d'Israël dans les territoires palestiniens occupés (Cisjordanie, Gaza, Jérusalem-Est) et le non-respect du droit imprescriptible du peuple palestinien à l'autodétermination.

La situation de cette région s'est considérablement dégradée ces derniers mois. Entre bombardements constants et famine organisée, la situation humanitaire de Gaza est catastrophique, invivable, les besoins humanitaires immenses. Gaza est devenue un mouroir, dénonce notre ministre des Affaires Étrangères. C'est une abomination dénonce le directeur des urgences de l'OMS.

Aussi le conseil municipal de Lampaul-Plouarzel souligne que, dans le respect du droit international, tout doit concourir à :

Répondre en urgence aux besoins humanitaires et de sécurité de toutes les populations civiles dans la bande de Gaza,

Aller vers une résolution politique d'un conflit de plus de 70 ans, dans un cadre respectueux des droits humains et des valeurs démocratiques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, demande que partout et à tous les niveaux (local, départemental, régional et national), soit exigé :

Le déploiement en urgence à Gaza d'actions humanitaires et de sécurité civile sous l'égide des Nations-Unis - la France, en tant que signataire de la convention sur le génocide, a le devoir d'y jouer un rôle actif ;

La libération de tous les otages israéliens ;

Le cessez-le-feu définitif à Gaza et l'arrêt de la colonisation illégale en Cisjordanie ;

Le respect par Israël des ordonnances rendues en 2024 par la Cour internationale de justice, en application de la convention sur la prévention et la répression du crime de génocide ;

Le respect par Israël des mesures énoncées dans la résolution de l'ONU de septembre 2024, à savoir notamment le retrait des territoires occupés un an après l'adoption de cette résolution, soit le 18 septembre 2025.

Le conseil municipal s'engage à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Préfet du Finistère, à l'Association des membres des maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

► COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Terrassement pour WC Gouérou	16/05/2025	1 400,00 €	SARL BEGOC, 29830 PLOUDALMEZEAU
Réparation paniers espace multisport	22/05/2025	1 774,00 €	AGORESPACE, 60150 LONGUEIL-ANNEL
Mâts pour mairie	23/05/2025	1 268,00 €	AVISO, 45190 BEAUGENCY
Réassort signalétique de voirie	23/05/2025	254,50 €	KELIAS, 44801 SAINT HERBLAIN
Badges bâtiments communaux	28/05/2025	143,20 €	TLB, 56610 ARRADON
Matériel médiathèque	03/06/2025	494,42 €	NILLOR, 91320 WISSOUS
Panneaux « Fleurissement cimetière »	11/06/2025	90,90 €	PCB, 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL
Application mobile (1 ^{ère} année gratuite)	12/06/2025	45 €/mois	INTRAMUROS, 33000 BORDEAUX
Remplacement fenêtres médiathèque	16/06/2025	3 210,00 €	CSMA, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
Rempla. lecteur CB Aire camping-cars	17/06/2025	2 863,25 €	AIRE SERVICES, 2990 CONCARNEAU